



## VILLE DE NOUMEA

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre, le mardi 23 avril à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

**DATE DE CONVOCATION**  
**15/04/2024**

**DATE D'AFFICHAGE**  
**16/04/2024**

Mme Sonia LAGARDE	Mme Anne-Christine CHIMENTI
Mme Chantal BOUYE	Mme Kimberley BARONI
M. Patrick GUILLON	M. Christophe DELIERE
Mme Fabienne CHARDIGNY	Mme Laurène CASSAGNE
M. Tristan DERYCKE	M. Michel DESMEUZES
M. Warren NAXUE	Mme Christine BELLET
M. Marc ZEISEL	M. Jean-Marie FIRMIN-GUION
Mme Pascale SERVENT	Mme Liliane CONDOUMY
M. Michel FONGUE	Mme Muriel GERMAIN
Mme Janine BAJON	M. Patrick SAKOUMORI
Mme Vaimoe ALBANESE	Mme Christiane SARIDJAN
M. Nicolas BRIGNONE	Mme Magali MANUOHALALO
Mme Cindy PRALONG	Mme Laurie HUMUNI
M. Philippe BLAISE	Mme Veylma FALAE
Mme Naïa WATEOU	M. Emmanuel BERART
Mme Valérie LAROQUE	M. Eric MELTESALE
Mme Stéphanie PAIMAN	M. Bernard LAVANDIER
M. Alexandre MACHFUL	M. Jonas TAOFIFENUA
Mme Tuilogona O'CONNOR	
M. Marc LE LEIZOUR	

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	M. Makaokio FIHIPALAI	M. Christophe DELESSERT
		M. Daniel HINSCHBERGER	Mme Charlotte THAI AWE
		M. Joseph BOANEMOA	M. Bruno CAPY
Nombre de présents	: 38	Mme Jeanne POELLABAUER	M. Claude CHARLOT
Nombre de votants	: 49	M. Jean-Pierre DELRIEU	M. Jérémie KATIDJO-MONNIER
(11 procurations)		Mme Diane BUI-DUYET	Mme Christine LE SAINT
		Mme Françoise SUVE	
		Mme Isabelle LAFLEUR	
		M. Luc BRUN	

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2024-507

autorisant la cession à titre onéreux d'une parcelle communale d'environ 51 centiares située section Anse-Vata au profit de la SARL LBOH

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'échange foncier entre la SLN et la mairie de Nouméa 86-10 transcrit à la publicité foncière le 18 août 1894,

VU la proposition de prix de la commune de Nouméa du 6 décembre 2023,

VU le courriel de monsieur Cédric BERODE, gérant de la SARL LBOH, du 9 janvier 2024 acceptant le prix de vente,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/39 du 5 avril 2024,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable (caudd) entendue en séance du 10 avril 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Est autorisée la cession à titre onéreux d'une parcelle communale n° 13 PIE (numéro d'inventaire cadastral : 445211-5889) sise section Anse Vata d'une superficie d'environ 51 centiares, au profit de la SARL LBOH telle définie par un liseré rouge sur le plan ci-joint.

ARTICLE 2 /

Le montant de la vente a été fixé à trois millions soixante mille (3 060 000) francs CFP, soit six millions (6 000 000) de francs CFP l'are.

ARTICLE 3 /

Le Maire ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique à intervenir dans lequel seront définies la description des limites et la superficie exacte de la parcelle en question.

Le Maire ou son représentant est habilité à signer tout acte complémentaire, rectificatif ou avenant éventuel modifiant non substantiellement l'acte authentique d'origine évoqué à l'alinéa précédent.

Le transfert de propriété interviendra au moment où la Ville de Nouméa et la SARL LBOH auront signé l'acte authentique.

ARTICLE 4 /

La cession est consentie sous les conditions suspensives exposées aux alinéas suivants :

La SARL LBOH devra procéder à l'exécution de la présente délibération en faisant établir à leur charge exclusive et dans un délai de 18 mois à compter de la notification de celle-ci :

- par un géomètre agréé de leur choix, un plan d'acte et un procès-verbal de délimitation qui devront être transmis à la commune de Nouméa (Service de l'Information Géographique) avant engagement de la procédure d'urbanisme ;
- un acte authentique portant cession, à titre onéreux, de la parcelle communale mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>.

L'inobservation de ces conditions suspensives entraînera l'extinction des droits des intéressés sur la parcelle en question. Elle aura également pour effet de rendre automatiquement caduques les dispositions énoncées aux articles précédents.

#### ARTICLE 5 /

La procédure d'urbanisme et les diverses formalités se rapportant à cette opération foncière seront à la diligence et aux frais de la SARL LBOH.

Les frais consécutifs à tout acte complémentaire, rectificatif ou avenant seront également à leur charge si la modification provient de leur fait.

#### ARTICLE 6 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### ARTICLE 7 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, publiée par voie électronique et notifiée à la SARL LBOH.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur  
988-200012508-20240423-1808-DE-1-1  
Réception par le Haut-commissariat : 26 avril 2024

Notification :

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 23 AVRIL 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 26 avril 2024

Le secrétaire de séance,

A blue ink signature of Kimberley Baroni, consisting of several horizontal strokes and a vertical line, with the name 'Kimberley BARONI' printed in blue below it.

Madame Kimberley BARONI

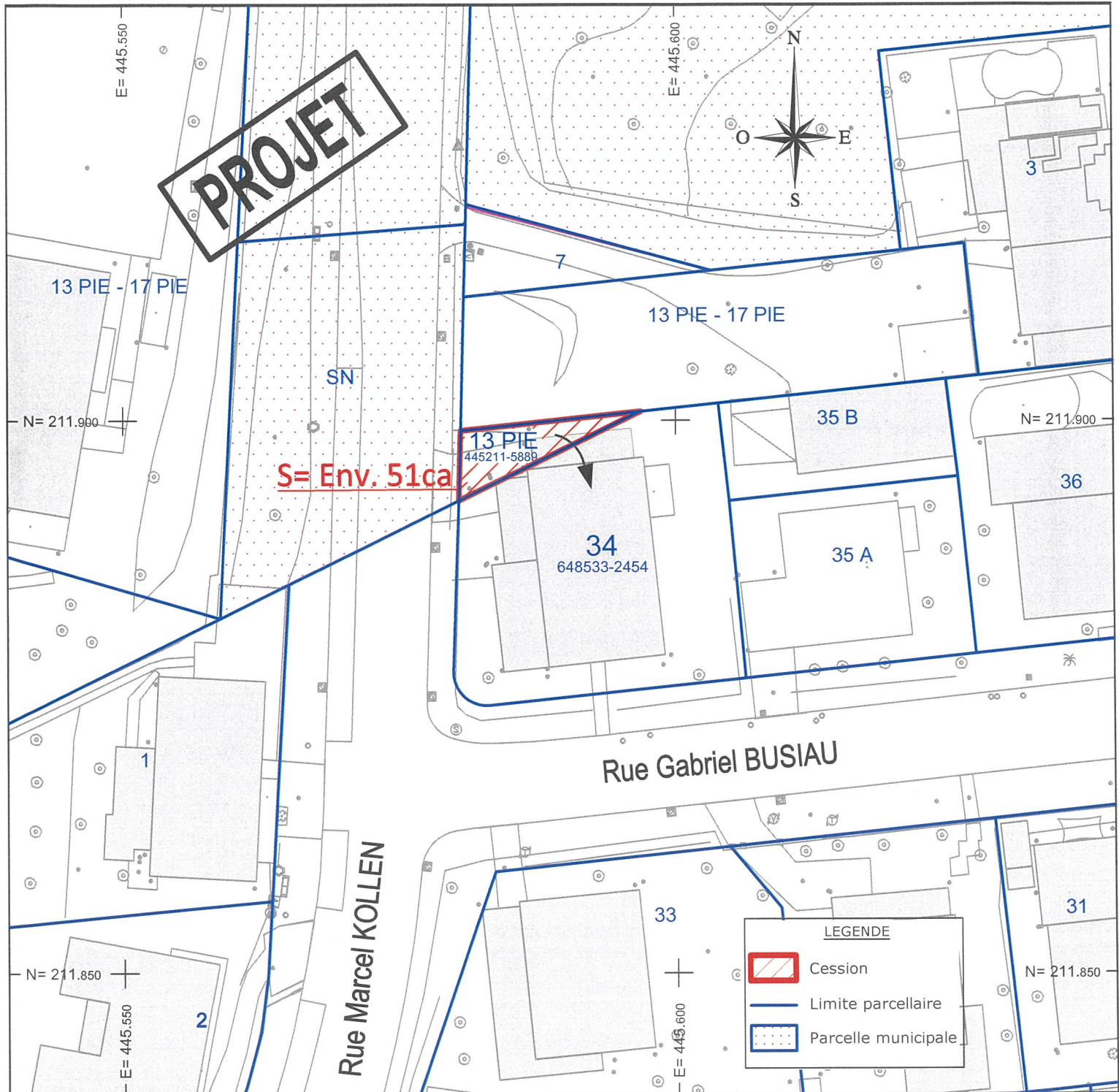
Le Maire,

A black ink signature of Sonia Lagarde, written in a cursive style, with the name 'SONIA LAGARDE' printed in black below it.

SONIA LAGARDE

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S)	- 2
POLE AMENAGEMENT	- 1
D.U. (S.D)	- 2
SGL (S.I.G.)	- 1
MISE EN LIGNE	- 1
SARL LBOH	- 1



ECHELLE : 1/500ème

DATE : 04/03/204

REF : PL3809-001

Affaire suivie par : MOUNOUSSAMY K.

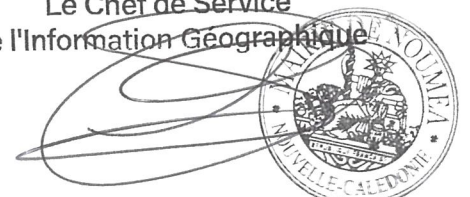
Dossier : IG3809\_S2402162

Projection : Lambert NC

Système : RGNC 91-93

Plan parcellaire et d'état des lieux

Le Chef de Service  
de l'Information Géographique



M. CLOBER